

**Carrard Consulting SA**

Aux créanciers de Banque Privée  
Espírito Santo SA en liquidation

Lausanne, mars 2019

**Banque Privée Espírito Santo SA en liquidation (BPES) : Circulaire n° 16 à l'attention des créanciers de BPES – état des opérations de liquidation à la fin de l'année 2018**

Madame, Monsieur,

Cette circulaire a pour objet de présenter de façon synthétique aux créanciers de BPES l'état d'avancement des opérations de liquidation à la fin de l'année 2018. Elle renseigne les créanciers sur les démarches importantes qui ont été entreprises par le liquidateur ainsi que sur les principales opérations de liquidation en cours et à venir. Son contenu n'est pas exhaustif mais tend à renseigner au mieux les créanciers sur la situation à ce jour, ceci dans un souci de transparence. Le liquidateur ne donne aucune garantie quant au contenu des informations dont l'exactitude et la véracité ne dépendent pas exclusivement du liquidateur.

Cette circulaire est accompagnée (i) de la circulaire n° 17 du liquidateur concernant la cession des créances de la masse contre Anamika Nordic AS ; (ii) de la circulaire n° 18 du liquidateur concernant la cession des prétentions révocatoires contre certains mandataires de BPES ; (iii) de la circulaire n° 19 du liquidateur concernant la cession des prétentions révocatoires contre certains anciens clients de BPES ; et (iv) de la circulaire n° 20 concernant un plan de réalisation des actifs.

Cette circulaire est envoyée, avec les circulaires précitées, par pli recommandé uniquement aux créanciers (i) colloqués en troisième classe à l'état de collocation déposé en avril 2017, ou (ii) dont le rejet de la créance en troisième classe a fait l'objet d'une action en contestation de l'état de collocation qui n'a pas été tranchée définitivement contre le créancier, ou (iii) dont le traitement de la créance a été suspendu à l'état de collocation déposé en avril 2017, ou (iv) dont la créance a été produite tardivement et n'a pas encore été traitée par le liquidateur. Elle est également publiée sur le site internet du liquidateur.

## 1. Déroulement des opérations de liquidation et situation du personnel

Les activités de liquidation se déroulent dans les locaux de Carrard Consulting SA, à Lausanne (désormais sis Place St-François 7, case postale 5671, 1002 Lausanne). La masse en faillite ne rémunère plus aucun employé de la banque depuis le 30 juin 2016.

## 2. Activité bancaire poursuivie et systèmes informatiques

Une personne employée par le liquidateur continue à procéder aux opérations sur titres et aux vérifications des avoirs comptabilisés au sein de BPES et auprès des dépositaires, y compris pour les avoirs en espèces des anciens clients. Cette personne vérifie également sur une base régulière les avoirs en espèces à disposition de la masse en faillite.

## 3. Archivage électronique des données

L'année 2018 a permis de mettre à l'épreuve le système d'archivage électronique des données, qui s'est révélé fonctionnel et fiable, malgré des capacités de recherche de documents et de traitement de l'information très limitées par rapport à un système bancaire opérationnel.

## 4. Chiffres clés de la liquidation

Les chiffres clés de la liquidation peuvent être résumés comme suit (au 31 décembre 2018) :

- Liquidités à disposition de la masse en faillite :	CHF 66.5 millions	
- Liquidités ségréguées (avoirs de clients) :	CHF 31.1 millions	
- Nombre de positions titres détenues par des clients auprès de BPES :	250	
- Distribution des deniers en faveur des créanciers :	<i>Payés au 31.12.18 (en CHF)</i>	<i>Encore dus au 31.12.18 (en CHF)</i>
• Créanciers de 1 <sup>ère</sup> classe <sup>1</sup> :	838'053	2'469
• Créanciers de 2 <sup>ème</sup> classe (hors dépôts privilégiés) :	512'994	-
• Créanciers de 2 <sup>ème</sup> classe (dépôts	17'380'049	2'301'425

<sup>1</sup> Cette rubrique n'inclut pas les cotisations sociales dues aux caisses de pension liées aux créances salariales admises à l'état de collocation ni les prestations versées au titre du plan social d'urgence.

privilégiés uniquement) :		
• Créanciers de 3 <sup>ème</sup> classe (première répartition provisoire) :	11'147'631	8'205'604

Les liquidités ségréguées d'un montant de CHF 31 millions environ sont constituées d'avoirs de clients encore déposés auprès de BPES en raison d'incertitude sur leur sort juridique, de séquestres civils ou pénaux, parce qu'ils font l'objet d'un litige entre plusieurs titulaires annoncés ou parce qu'ils n'ont pas été réclamés à ce jour.

La première répartition provisoire du dividende de liquidation de BPES à hauteur de 2.8% (sous déduction d'une retenue de 30% pour les créances en dommages-intérêts en lien avec les investissements dans les titres du groupe Espírito Santo) a permis de verser plus de CHF 11 millions aux créanciers de troisième classe. De nombreux créanciers ne se sont pas encore annoncés valablement à ce jour. Aucune nouvelle distribution provisoire des deniers n'est envisagée en 2019.

## 5. Production de créances dans les sociétés du groupe Espírito Santo

Aucune décision n'a été prise à ce jour par les curateurs des sociétés luxembourgeoises Espírito Santo International S.A. (« ESI »), Rio Forte Investments SA (« Rio Forte »), ESFIL – Espírito Santo Financière SA (« ESFIL ») et Espírito Santo Financial Group SA (« ESFG ») sur les créances produites par le liquidateur pour le compte de BPES et pour le compte des anciens clients de BPES.

Des informations sur le statut de chacune de ces entités sont disponibles sur le site internet des curateurs luxembourgeois : <http://www.espiritosantoinsovencies.lu/>.

Aucune décision n'a été prise non plus à ce jour par l'Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois sur les créances produites par le liquidateur dans les faillites ancillaires des sociétés ESI et Rio Forte ouvertes en Suisse ensuite de la reconnaissance des jugements de faillite prononcés à Luxembourg contre ces entités.

## 6. Inventaire des actifs et réalisation

### a) Général

L'inventaire des actifs est à disposition des créanciers. De façon synthétique, les éléments suivants peuvent être communiqués aux créanciers en relation avec l'année 2018 :

- Plusieurs œuvres d'art ont été vendues en 2018 pour un montant total d'environ CHF 19'000 ;
- Le paiement de la dernière tranche du montant transactionnel convenu avec ES Bankers (Dubai) Limited, d'un montant de USD 100'000, est intervenu en

date du 17 juillet 2018, de sorte que la transaction a désormais été intégralement exécutée par les parties. Elle aura permis à la masse en faillite de BPES d'encaisser un montant total de USD 13 millions sur la base de ses prétentions révocatoires ;

- Une transaction a été conclue avec les membres d'une famille cliente de BPES en raison de prétentions révocatoires de la masse à son encontre. Cette transaction a permis à la masse d'encaisser CHF 650'000 ;
- Des crédits, en blanc ou assortis de sûretés constituées de titres du groupe ou de titres hors groupe, s'élevaient à CHF 122 millions à l'ouverture de la faillite. Un montant de l'ordre de CHF 21 millions a été recouvré ou remboursé à ce jour, dont plus de CHF 5 millions durant l'année 2018, notamment grâce à des transactions conclues avec deux débiteurs importants de BPES qui faisaient valoir des arguments juridiques pour contester le recouvrement. Le contrat conclu durant l'année 2017 avec la société internationale de recouvrement Intrum Justitia a permis à la masse de récupérer des montants à hauteur de CHF 137'884.30 au 31 décembre 2018 (montants nets après déduction des commissions dues à Intrum Justitia pour son activité).

De manière générale, l'activité du liquidateur a ainsi permis à la masse en faillite de BPES d'encaisser environ CHF 6 millions durant l'année 2018.

#### b) HSZH Verwaltungs AG (anciennement Hyposwiss Privatbank AG)

Comme indiqué dans les rapports précédents, le liquidateur de BPES avait été autorisé par la Commission de surveillance de BPES et par la FINMA à ouvrir action en justice afin de faire valoir les prétentions révocatoires de la masse contre HSZH Verwaltungs AG (« Hyposwiss »). Ces prétentions faisaient suite au paiement d'un montant transactionnel relatif à une créance non échue d'Hyposwiss quelques jours avant la faillite de BPES.

Une requête de conciliation avait ainsi été déposée en date du 8 décembre 2016 devant les autorités judiciaires compétentes zurichoises pour un montant de CHF 1.2 million. En l'absence de conciliation, une demande a été déposée par BPES en date du 5 mai 2017. Hyposwiss s'est déterminée par le dépôt d'une réponse en date du 28 août 2017. Une réplique a été déposée par BPES en date du 18 juin 2017. Hyposwiss a dupliqué le 27 septembre 2018.

Cette procédure est toujours pendante et n'a fait l'objet d'aucune décision judiciaire à ce jour.

#### c) Cession des prétentions en responsabilité contre les organes

Par Circulaire n° 11, le liquidateur avait offert en cession aux créanciers les prétentions en responsabilité contre les organes de BPES et les organes des autres sociétés du groupe Espírito Santo, notamment les organes d'ESI et de Rio Forte, ainsi que les prétentions contractuelles fondées sur diverses polices d'assurance.

Au jour de la présente, 95 créanciers de BPES sont encore cessionnaires des droits. Sur requêtes de ceux-ci, le délai pour ouvrir action en justice a été prolongé une ultime fois au 30 juin 2019.

## **7. Etat de collocation**

Sur proposition du liquidateur, la Commission de surveillance (dans sa séance du 13 décembre 2017) et la FINMA (par correspondance du même jour) ont validé une répartition provisoire du dividende décrite sous chiffre 4.

Les créanciers qui n'auraient pas encore envoyé les informations et documents nécessaires au paiement sont invités à le faire dans les meilleurs délais. Toutes les informations sont disponibles sur le site internet du liquidateur (voir le chiffre 14 ci-après).

## **8. Procédures judiciaires en cours**

A la date du 31 décembre 2018, 18 procédures judiciaires impliquant BPES étaient en cours devant les tribunaux suisses, à l'exception donc des procédures ouvertes aux Etats-Unis et aux Iles Vierges Britanniques par les liquidateurs des fonds Madoff et Fairfield.

Il s'agit pour l'essentiel de procédures en contestation des décisions de collocation rendues en avril 2017 par le liquidateur.

18 procédures ont été rayées du rôle en raison de décisions définitives rendues par les tribunaux, en raison de retrait de la requête par les créanciers concernés ou en cas de transaction conclue par la masse en faillite.

## **9. Echange international automatique de renseignements en matière fiscale (« EAR »)**

Le liquidateur a obtenu que BPES ne soit plus qualifiée d'institution suisse déclarante soumise aux dispositions de la Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR) à compter de 2018. Pour rappel, l'EAR oblige les institutions financières suisses à identifier les comptes soumis à déclaration et à les déclarer à l'Administration fédérale des contributions (AFC).

## **10. Reporting QI et FATCA**

Le *reporting* QI (*Qualified Intermediaries*) a été effectué par le liquidateur dans le délai prolongé au 15 avril 2018.

BPES a également rempli en 2018 ses obligations en matière de certification FATCA pour les trois dernières années, ceci en conformité de ses obligations découlant du contrat et de la loi FATCA.

## **11. Commission de surveillance de BPES**

La Commission de surveillance de BPES, instituée par une décision de la FINMA du 19 mai 2016, s'est réunie quatre fois durant l'année 2018. La Commission de surveillance a notamment délibéré sur les sujets suivants :

- Les répartitions provisoires du dividende en faveur des créanciers ;
- Le plan de réalisation de certains actifs ;
- L'enquête pénale menée par le Ministère public de la Confédération ;
- La transaction avec Anamika Nordic AS ;
- Les faillites ancillaires d'ESI et de Rio Forte ;
- Les créances intra-groupe ;
- La transaction avec un ancien administrateur dans le cadre d'une procédure en contestation de l'état de collocation ;
- Le traitement des titres du groupe Espírito Santo et des titres intransférables ;
- Les prétentions révocatoires contre certains mandataires ;
- La validation des honoraires du liquidateur (voir le chiffre 12 ci-après).

## **12. Frais de la masse en faillite**

Le décompte détaillé des frais de la masse est remis mensuellement à la FINMA. Conformément à l'article 36 alinéa 2 OIB-FINMA, le compte final est soumis à l'approbation de la FINMA.

A la date du 31 décembre 2018, les frais de la masse en faillite à compter de l'ouverture de la faillite s'élèvent environ à CHF 35.3 millions (sans prise en considération des produits de liquidation encaissés à compter du 19 septembre 2014).

Les frais de la masse ont été engagés afin de procéder aux opérations de liquidation proprement dites mais également, dans une mesure très importante (que le liquidateur estime à plus de 50% des coûts totaux), aux fins de conserver les ressources humaines, techniques et informatiques nécessaires à la distraction des avoirs ségrégués en faveur des anciens clients de BPES, dont le montant au jour de la faillite dépassait CHF 5.5 milliards, ainsi qu'aux activités liées à la détention de ces avoirs (notamment les relations et le *reporting* aux autorités pénales, civiles et administratives suisses et étrangères).

Les frais de la masse pour l'année 2018 se répartissent comme suit :

- Salaires et frais de personnel :	<i>pm</i>
- Information/communication/technologie :	CHF 230'000
- Frais de locaux/d'installations/généraux :	CHF 45'000
- Indemnités versées suite à la conclusion de conventions transactionnelles :	<i>pm</i>
- Honoraires de Carrard Consulting SA :	CHF 1'400'000
- Mandataires externes :	CHF 500'000
- Honoraires de la Commission de surveillance :	CHF 75'000
- Frais de garde et intérêts négatifs <sup>2</sup>	CHF 820'000
<b>Total (arrondi) :</b>	<b>CHF 3'070'000</b>

L'Annexe 1 détaille l'évolution des frais de la masse à compter du 19 septembre 2014.

Les honoraires du liquidateur ont été analysés par la Commission de surveillance pour la période s'étendant du 19 septembre 2014 au 31 octobre 2018 ; la Commission de surveillance n'a formulé aucune objection s'agissant des honoraires du liquidateur qui lui ont été soumis.

### **13. Prochaines étapes de la liquidation**

Les prochaines étapes de la liquidation sont décrites ci-dessous. Il convient toutefois de réserver les éventuelles difficultés que le liquidateur pourrait rencontrer dans l'accomplissement de ses tâches.

L'année 2019 sera consacrée au traitement des créances produites tardivement et au dépôt d'un état de collocation complémentaire. Le liquidateur procédera également à des échanges de vue, voire à des négociations avec les curateurs des sociétés du groupe Espírito Santo afin de traiter les créances intra-groupe. Un compte final intermédiaire est également en cours de préparation. Des discussions ont été entamées avec certains clients concernés par les procédures menées contre BPES par les liquidateurs des fonds Madoff et Fairfield, ceci notamment dans le but de relever la masse des coûts futurs de défense dans ces procès.

Les autres procédures judiciaires seront continuées durant l'année 2019, de même que le paiement du dividende provisoire en faveur des créanciers qui ne l'ont pas

---

<sup>2</sup> Ce montant s'entend net des droits de garde et intérêts négatifs facturés aux clients.

encore reçu. Le liquidateur sera en outre vraisemblablement amené à fournir des informations et renseignements aux créanciers cessionnaires dans le cadre des prétentions en responsabilité contre les organes.

Pour le reste, le liquidateur continuera à procéder aux opérations usuelles de liquidation d'un établissement bancaire par la voie de la faillite.

#### **14. Invitation à consulter le site internet**

Le liquidateur publie des informations sur le site internet de BPES, dont l'adresse est la suivante : [www.liquidator-bpes.ch](http://www.liquidator-bpes.ch). Nous vous invitons à vous y rendre régulièrement afin de prendre connaissance de ces informations.

Le liquidateur se tient à votre disposition pour toute question au sujet de la présente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Liquidateur, Carrard Consulting SA



## **Annexe 1 – Frais de la masse**

## Etat et projection des charges & produits de la masse en faillite pour 2018

Charges	Report Cumul 2014-2017	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Cumul 2018	Cumul 2018 avec report 2014-2017
<sup>8)</sup> Salaires et frais personnel	9'767'845	0	-694	-486	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-1'180	9'766'664
Information - Communication - Technologie	5'820'300	185'025	0	41'760	0	0	0	0	0	0	5'099	0	0	231'884	6'052'184
<sup>1)</sup> Honoraires Carrard Consulting SA	11'308'149	105'193	121'413	131'094	106'411	118'651	107'216	118'163	125'929	120'775	137'046	118'748	102'302	1'412'940	12'721'088
<sup>1)</sup> Honoraires Kellerhals Carrard	1'101'295	20'038	19'426	29'921	15'736	24'114	11'568	4'433	13'261	6'836	14'640	28'359	10'721	199'052	1'300'347
Honoraires Commission de surveillance	364'888	0	0	21'877	0	25'612	0	0	10'778	0	0	0	16'508	74'775	439'663
<sup>4)</sup> Autres avocats/mandataires externes	1'411'227	17'842	17'381	23'039	39'918	14'292	18'089	60'377	10'895	17'661	33'159	15'789	26'948	295'388	1'706'616
<sup>5)</sup> Frais locaux/installations	2'014'468	0	0	0	0	1'206	0	0	0	0	0	0	0	1'206	2'015'674
Frais généraux	132'166	14'536	993	5'500	9'418	0	1'200	0	835	0	0	9'500	680	42'662	174'828
Settlement Agreement II avec ESBD	750'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	750'000
Settlement Agreement avec Large Knot	392'323	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	392'323
Conventions transactionnelles avec les créanciers	10'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4'000	4'000	14'000
<b>TOTAL FRAIS</b>	<b>33'072'660</b>	<b>342'633</b>	<b>158'519</b>	<b>252'704</b>	<b>171'484</b>	<b>183'875</b>	<b>138'072</b>	<b>182'973</b>	<b>161'698</b>	<b>145'271</b>	<b>189'944</b>	<b>172'396</b>	<b>161'158</b>	<b>2'260'726</b>	<b>35'333'386</b>

Produits	Report Cumul 2014-2017	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Cumul 2018	Cumul 2018 avec report 2014-2017
<sup>3)</sup> Commissions nettes ventes/transferts titres	-828'284	-76'248	-7'118	-120'373	-72'998	-67'871	-54'618	-83'702	-49'773	-76'225	-72'382	-68'918	-69'410	-819'639	-1'647'923
Honoraires prestations services CBH	404'500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	404'500
Honoraires prestations services ESBD	400'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	400'000
Honoraires prestations services BPES Lisbonne	538'060	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	538'060
<sup>2)</sup> Revenus divers/extraordinaires	673'661	108	4'412	295	1'044	2'394	1'978	1'671	446	705	118	1'688	6'966	21'825	695'486
Documentation pour production au Luxembourg	24'456	0	0	0	0	400	0	0	0	0	200	200	0	800	25'256
<sup>7)</sup> Demande de cession de droits	24'759	-5'185	-395	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-5'580	19'179
<sup>6)</sup> Refacturation des frais d'archivage	125'282	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	125'282
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1'362'434</b>	<b>-81'325</b>	<b>-3'102</b>	<b>-120'079</b>	<b>-71'955</b>	<b>-65'077</b>	<b>-52'640</b>	<b>-82'031</b>	<b>-49'328</b>	<b>-75'521</b>	<b>-72'064</b>	<b>-67'031</b>	<b>-62'444</b>	<b>-802'594</b>	<b>559'840</b>
<b>COÛTS NET DE LA MASSE</b>	<b>31'710'226</b>	<b>423'958</b>	<b>161'621</b>	<b>372'782</b>	<b>243'439</b>	<b>248'952</b>	<b>190'712</b>	<b>265'003</b>	<b>211'025</b>	<b>220'792</b>	<b>262'008</b>	<b>239'426</b>	<b>223'602</b>	<b>3'063'320</b>	<b>34'773'546</b>

<sup>1)</sup>En 2014/2015, les notes d'honoraires affichées étaient TTC. Pour les années suivantes, les montants HT seront affichés. N'incluent pas la refacturation des salaires pour les activités de comptabilité et de back-office: voir la note 4) ci après.

<sup>2)</sup>Février 2016: Montant remboursé par Schellenberg pour le mandat qui leur avait été attribué en 2014.

Mars 2016: Excédent reçu de la Mobilière (LAA + APG) pour 2012-2014 et 2015.

<sup>3)</sup>Mars 2017: Récupération de l'impôt préalable.

<sup>4)</sup>Inclut la refacturation (aux coûts effectifs) des salaires pour les activités de comptabilité et de back-office.

<sup>5)</sup>Juillet 2017: Paiement de la garantie à Intercity pour les locaux de la succursale de Zürich.

<sup>6)</sup>Septembre 2017: Montant encaissé le 6 septembre 2017 de la part du Ministère public de la Confédération - refacturation des frais d'archivage pour les données des entités du groupe sises dans les serveurs de BPES.

<sup>7)</sup>Janvier 2018: Remboursements émoluments aux créanciers pour lesquels la cession a été rejetée.

<sup>8)</sup>Février 2018: Remboursement des cotisations par Trianon.

<sup>9)</sup>Juin 2018: Cette ligne inclut également les frais de garde payés aux dépositaires et les intérêts négatifs, qui viennent en déduction des produits liés à la vente et au transfert des titres.